

INSCRIPTION DEMI-PENSION ET INTERNAT

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Service Intendance
13 rue Delvincourt
08000 Charleville - Mézières
☎ : 03.24.33.21.65
✉ : 08.97.38.49.08 (2,5 € / envoi)
@ : intendance@chanzy.net

www.chanzy.net

Renseignements élève

NOM de l'élève	
Prénom de l'élève	
Classe	<input type="checkbox"/> seconde <input type="checkbox"/> première <input type="checkbox"/> terminale

Renseignements responsable financier (paye les frais scolaires)

NOM	
Prénom	
Téléphone	
Adresse électronique	

CHOIX DU REGIME

Externe Demi-Pensionnaire Interne

*Pour les demi-pensionnaires, un nouveau document vous sera remis à la rentrée pour déterminer les jours de demi-pension (de 1 jour par semaine à 5 jours par semaine) en fonction de votre emploi du temps.
Il sera à rendre impérativement avant le 1er octobre 2022.*

AUTORISATION DE LA FAMILLE POUR L'ACCES AU SELF PAR BIOMETRIE

(voir page suivante)

Je soussigné(e), représentant(e) légal(e) de l'élève.....

certifie avoir pris connaissance de mes droits

date et signature du représentant légal,

autorise mon enfant à utiliser le système biométrique (contour de la main) d'accès à la demi-pension.

n'autorise pas mon enfant à utiliser le système biométrique (contactez le service intendance pour une solution de substitution).

DEMI-PENSION ET INTERNAT AU LYCEE CHANZY

retrouvez ces informations régulièrement remises à jour
sur le site du lycée : www.chanzy.net

Modulation du Forfait

Demi-pension : Le forfait se module selon le nombre de repas pris dans la semaine, de 1 à 5 jours, à définir à l'avance **et pour le trimestre** (remplir le document en début d'année scolaire).

Internat : pas de modulation du forfait, hébergement du lundi midi au vendredi midi.

Les changements de qualité ou de forfait ne sont possibles qu'à chaque fin de trimestre (fin décembre et mi-avril), sur **demande écrite** du responsable de l'élève.

Tarifs

Les tarifs d'hébergement, fixés par la Région Grand-Est, sont forfaitaires et trimestriels.

Repas non prévu

Les repas pris hors forfait sont interdits. Toute fraude entraînera des sanctions, en plus de la facturation du repas.

A titre *exceptionnel*, les élèves pourront acheter un repas à l'unité au prix de **4,35 €** à condition qu'ils le payent et se présentent AVANT le repas au service intendance.

Accès au self par distributeur de plateau à identification biométrique

Suite à l'autorisation du Conseil d'Administration du Lycée en date du 4 septembre 2018 et aux déclarations de conformité à la C.N.I.L. N° 1498861 du 11 avril 2011 et N° 1499006 du 12 avril 2011, en application du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, chapitre III, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition au traitement et de portabilité de vos données.

DESCRIPTION DU SYSTEME

Le système biométrique a pour but de contrôler l'accès au self tout en supprimant le risque d'oubli de carte : l'identification se fait par un code associé au contour de la main.

Le système retenu repose d'une part, sur la mise en œuvre d'un fichier de gestion recensant les élèves fréquentant le restaurant scolaire et d'autre part, sur un dispositif de contrôle d'accès. Ce dernier est composé d'une borne d'accès, située à côté du distributeur de plateau, reliée à un lecteur biométrique, lequel contient une base de données comportant les gabarits biométriques et les codes d'accès.

Le dispositif biométrique de reconnaissance du **contour de la main** présente les caractéristiques suivantes :

- ➔ aucune photographie de la main des personnes concernées n'est observée ;
- ➔ les éléments pris en compte reposent exclusivement sur la géométrie de la main ;
- ➔ seul le gabarit du contour de la main est enregistré dans la base de données où il est associé à un code, afin d'accélérer le traitement de l'information par le logiciel et donc de donner accès au service de manière plus rapide.

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

L'enregistrement du contour de la main se fera durant les inscriptions (juillet) et pendant la première semaine de cours.

GARANTIE AUX USAGERS

Les données relatives à l'identité de l'élève sont conservées pendant la durée de sa scolarité dans l'établissement.

Le Chef d'Établissement prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité et la confidentialité des données traitées et, notamment pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés puissent en prendre connaissance.

SOLUTION ALTERNATIVE A LA BIOMETRIE

En cas de refus de la biométrie, contactez le service intendance : Une carte d'accès au self sera délivrée à l'élève. Cette carte est obligatoire pour accéder au self, et son remplacement en cas de perte sera facturé à la famille (6€).

Remise en cas d'absence

Les conditions de remise sont imposées par la Région Grand Est, notamment en cas de maladie :

« une remise d'ordre est accordée **au delà de cinq jours d'absence consécutifs** en raison de maladie, d'accident, d'événement familial. La demande est formulée par écrit dans les deux semaines suivant le retour de l'élève. La famille doit joindre un justificatif d'absence à la demande. »

Aides sociales

Pour les familles qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter des frais de demi-pension et d'internat, il existe un fonds social de restauration ; ce fonds peut vous aider à surmonter des difficultés passagères. Adressez-vous au service intendance.